

Modalités des inscriptions périscolaires

Année scolaire 2020/2021

Conditions d'admission

L'inscription au service périscolaire est à renouveler chaque année scolaire. Elle s'effectue auprès du Service Enfance de Wittacité du Centre Socioculturel.

La période d'inscription est fixée du 11 mai au 2 juin 2020. Seules les inscriptions présentant un dossier complet pourront être prises en compte. Les inscriptions effectuées en dehors de la période d'inscriptions seront traitées en fonction des places restantes.

En raison du confinement, le dossier d'inscription composé d'une fiche enfant, d'une fiche famille et d'une fiche sanitaire, sera à télécharger sur notre site www.wittacite.fr.

Il n'y aura pas d'accueil physique.

Procédure à suivre pour toute inscription

⇒ Pour les familles ayant déjà un dossier périscolaire 2019/2020

1. Fournir le planning prévisionnel ainsi que les justificatifs employeurs à l'adresse mail suivante : enfance@wittacite.fr
2. Confirmation par retour mail du Service Enfance de la prise en compte du dossier, si complet
3. Décision d'admission : la décision de l'admission de l'enfant sera faite à partir du 29 juin. Il vous faudra appeler au Centre Socioculturel au 03.89.55.45.46 pour avoir une réponse.

⇒ Pour une première inscription

1. Dépôt du dossier d'inscription complet à l'adresse mail suivante : enfance@wittacite.fr
2. Confirmation par retour mail du Service Enfance de la prise en compte du dossier, si complet
3. Décision d'admission : la décision de l'admission de l'enfant sera faite à partir du 29 juin. Il vous faudra appeler au Centre Socioculturel au 03.89.55.45.46 pour avoir une réponse.

Documents à communiquer pour une première inscription

- fiche enfant et la fiche famille dûment remplies et signées par le ou les responsables de l'enfant,
- la fiche sanitaire de l'enfant dûment complétée et signée accompagnée de la copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccins obligatoires (DT POLIO OBLIGATOIRE),

- une copie de l'avis d'imposition 2019 (revenus 2018) pour les nouveaux inscrits du ou des responsables de l'enfant qui servira à calculer votre tarif,
- une copie d'une attestation d'employeur ou de la dernière fiche de paie ou d'une attestation à la recherche d'emploi,
- l'attestation d'assurance scolaire en cours pour les nouveaux inscrits, sinon celle-ci sera à donner à la rentrée.
- Le talon règlement intérieur et l'autorisation de prise de vues
- La photocopie des pièces d'identité des personnes autorisées à venir récupérer l'enfant dont les parents.
- Le planning « prévisionnel » du mois de septembre 2020.

Priorités d'inscriptions

En raison de la capacité d'accueil limitée des sites, les inscriptions des enfants suivants seront prises en compte prioritairement :

- les enfants des familles habitants sur le territoire m2a,
- les enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle, sont en stage de formation ou en recherche d'emploi (fournir une attestation),
- les enfants d'une famille monoparentale dont le parent qui en a la charge exerce une activité professionnelle, suit un stage de formation ou est en recherche d'emploi (fournir une attestation),
- les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique et prise en charge par un organisme social, l'Education Nationale (ULIS...).

Ces priorités sont appliquées sur l'ensemble des familles fréquentant déjà le périscolaire ou souhaitant s'inscrire à cela, seulement si le nombre de demandes est supérieur à la capacité d'accueil du site.

Tarifs 2020/2021

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'agglomération de m2a et sont valables pour l'année scolaire. Les tarifs appliqués pour la garde prennent en compte les revenus et la composition des familles. Ainsi, un tarif propre est appliqué à chaque foyer.

La participation au prix du repas est identique pour tous, à hauteur de 3.70€.

